



**CHARLEROI**  
**PERMIS**  
**D'ENVIRONNEMENT**

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU  
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

**N° PE/2025/0020**

**AVIS DE DÉCISION**

Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,  
que par sa décision du 9 septembre 2025, il a accordé le permis d'environnement.

Demandeur : SA S.B.M.I.

Objet : Demande de permis d'environnement visant un chantier de désamiantage relatif à l'enlèvement par traitement simple de 224,6 mct de joints amiantés entre les châssis et la maçonnerie dans une salle de sport.

Lieu d'exploitation : Rue Albert Camus 24 à 6031 Monceau-sur-Sambre.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 12 septembre 2025. Ce dernier restera affiché jusqu'au 2 octobre 2025. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29).

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 18 septembre 2025, 25 septembre 2025 et 2 octobre 2025. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 9 septembre 2025.

Le Directeur général,  
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation  
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA  
9ème Échevin